



Versailles Grand Parc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2010-07-01

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir de M. Christian JOUANE), M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Frédéric BUONO), M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Philippe LEQUAIN, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Guy HEMET (pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Gilles PANCHER), M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de M. Jean Philippe BARRET), M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Lilliane HATTRY (pouvoir de M. Hervé FLEURY), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de M. Mme Christine de la FERTE), M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Roland de HEULME et Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés :

M. Christian JOUANE pouvoir à M. Hervé HOCQUARD, M. Patrick CONFETTI, pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADAM, Gilles PANCHER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, M. Ludovic JAMET, M. Jean Philippe BARRET pouvoir à Mme Magali ORDAS, M. Alain-Michel LAMBERT pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe NOYER pouvoir à M. Christian MAMY, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN pouvoir à M. Guy HEMET, M. Frédéric BUONO pouvoir à M. Bernard DEBAIN, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE, M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY pouvoir à Mme Lilliane HATTRY, Mme Christine de la FERTE pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme Marie SENERS pouvoir à M. François LAMBERT, M. Jean GUILBERT, M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 29 juin 2010

Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 45

N° de l'ordre du jour :

2010.07.01 : Modification des statuts de Versailles Grand Parc - Adhésion des communes de Noisy-le-Roi et Bailly à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du préfet des Yvelines en date du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bièvres,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bois d'Arcy,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la communauté de communes du « Grand Parc » en communauté de communes « Versailles Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 24 août 2009 portant modification des statuts de la communauté de communes Versailles Grand Parc, relatif à l'extension des compétences,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2009-09-04 portant sur la transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération et le projet de nouveaux statuts,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu la délibération N° 2010-10-05-001 du 10 mai 2010 de la commune de Noisy-le-Roi relative à la demande d'adhésion à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération N° 40/2010 du 23 juin 2010 de la commune de Bailly relative à la demande d'adhésion à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Considérant la volonté du gouvernement de réorganiser la carte territoriale en incitant les communes à rejoindre un EPCI pour élaborer des projets de développement et d'aménagement du territoire ;

Considérant l'histoire commune et la cohérence territoriale constituée par l'adhésion de ces communes et notamment autour du développement de la plaine de Versailles ;

Considérant la demande des conseils municipaux des communes de Noisy-le-Roi et Bailly pour intégrer la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la communauté doit procéder à la modification de ses statuts pour acter l'adhésion de ces nouvelles communes et définir une nouvelle représentation communautaire,

Considérant que lors d'un prochain élargissement, ou lors du prochain renouvellement du conseil communautaire, une nouvelle modification des statuts permettra de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives en cours d'examen par le Parlement, et ainsi de ramener le nombre total de conseillers communautaires à un nombre plus proche de 60,

Considérant que l'intégration à Versailles Grand Parc entraîne le transfert des compétences de plein droit, emportant transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, au profit de la communauté,

Versailles Grand Parc est substitué de plein droit, à la date d'extension du périmètre, aux nouvelles communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

Considérant que la modification statutaire portant adhésion de nouvelles communes et définition d'une nouvelle représentation communautaire qui en découle, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, nécessite une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté inter-préfectoral constatant l'extension du périmètre,

Considérant que la présente délibération sera transmise aux conseils municipaux des communes membres, aux fins d'approbation, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) propose l'adhésion des communes de Noisy-le-Roi et Bailly à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;
- 2) propose d'approuver les statuts révisés de la communauté d'agglomération portant sur l'adhésion des communes de Noisy-le-Roi et Bailly, ainsi que la définition d'une nouvelle représentation communautaire qui en découle,
- 3) autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à la notifier aux Maires de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 4) décide de solliciter les préfets des Yvelines et de l'Essonne aux fins qu'ils prononcent, après consultation des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la modification statutaire relative à l'adhésion des communes de Noisy-le-Roi et Bailly et autres modifications statutaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

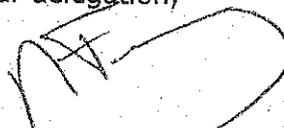
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 45

Suffrages exprimés : 56 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

